



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

logement social

Question écrite n° 5172

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur la gestion des parcs de logement sociaux. Une étude de l'INSEE commandée par la Cour des comptes met en évidence les problèmes de fluidité du logement social résultant de l'application du principe du droit au maintien dans les lieux. Les logements HLM sont souvent inadaptés à la taille des familles et à leurs revenus. En premier lieu, les ménages aux revenus élevés occupent 25 % de l'ensemble du parc locatif social français, alors que leur situation financière leur permet de se loger dans le secteur privé. En second lieu, une part importante de logements HLM sont soit sous-occupés (700 000 logements), soit surpeuplés (800 000 logements). Il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement pour mettre fin à ces difficultés de gestion du parc locatif à loyers modérés.

Texte de la réponse

La rotation dans le parc social est particulièrement faible, notamment dans les zones tendues, où elle peut atteindre 5 %. Ce faible taux de rotation empêche de nombreux ménages à revenus modestes d'accéder à ce parc. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'agir pour augmenter la fluidité dans le parc social. Ainsi, le nouveau dispositif relatif au supplément de loyer de solidarité (SLS), prévu par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, rend l'application du SLS automatique dès lors que les revenus des locataires dépassent d'au moins 20 % les plafonds de ressources pour l'attribution des logements dans le parc HLM, au lieu de 60 % précédemment. Le décret d'application précisant les règles de calcul du SLS sera publié prochainement. Le barème de calcul conduira à l'application d'un SLS fortement progressif, avec un niveau de loyer équivalent au parc privé pour les locataires disposant de ressources bien supérieures aux plafonds permettant l'accès au logement social. Par ailleurs, le projet de loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion qui sera examiné au Parlement à l'automne prochain, comportera diverses mesures destinées à favoriser la mobilité au sein du parc HLM, visant notamment à réduire la sous-occupation des logements.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5172

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5778

Réponse publiée le : 2 septembre 2008, page 7626